Image not found or type unknown

inscription au B2 ou pas...

Par **riddler**, le **24/12/2009** à **18:08**

Bonsoir, j'ai un peu le sentiment de me répéter, mais je repose une question à laquelle je n'ai pas eu de réponse et qui me tourmente depuis un certain déjà; je vous prie de m'excuser de mon obstination qui paraîtra agaçante, mais qui est motivée par un désir réel de passer à autre chose dans ma vie; voilà:

j'aimerais des renseignements concernant une non-mention de condamnation sur le B2.

Pour faire court, j'ai été condamné à 800 euros de jours-amende il y a un an environ -très précisément le 10/08/2008- et j'ignore à qui précisément je dois m'adresser pour demander que ça ne soit pas mentionné sur le B2 quand je postulerai à un emploi (disons interprète ou traducteur).

Par ailleurs, je souhaiterais savoir quels sont les métiers qui me sont désormais interdits à vie. Enfin, seriez-vous assez aimable pour m'expliquer le terme: "le 15/07/2008, et depuis temps n'emportant pas prescription..."?

Je vous cite les termes exacts:

"A ETE CONDAMNE A:

JA 100 JOURS-AMENDE de 8 Euros à titre de peine principale

Pour les infractions:

7183 VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS. Faits prévus par ART. 222-11 C. PENAL et réprimés par ART.222-11, ART. 222-44, ART. 222-45, ART. 222-47 AL. 1 C. PENAL le 15 juillet 2007, et depuis temps n'emportant pas prescription à XXX, en tout cas sur le territoire national."

D'avance, merci pour votre aide, cordialement et passez de très bonnes fêtes.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés